



**MINISTÈRE
DE L'ÉCONOMIE,
DES FINANCES
ET DE LA SOUVERAINETÉ
INDUSTRIELLE ET NUMÉRIQUE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat
général**

BUREAU SRH-1B - MISSION HANDICAP MINISTÉRIELLE
Immeuble Atrium – 5 place des Vins de France
75573 PARIS Cedex 12

Mél. : mission.handicap@finances.gouv.fr



**LA DEMANDE DOIT ÊTRE ADRESSÉE
À LA MISSION HANDICAP PAR
LE RÉFÉRENT HANDICAP**

PRESTATIONS « HANDICAP »
Une demande par prestation

Les prestations « handicap » s'adressent exclusivement aux agents en situation de handicap reconnu (RQTH, carte d'invalidité,...voir liste des justificatifs d'éligibilité en page 6) qui sont :

- **TITULAIRES OU CONTRACTUELS** (pour les fonctionnaires stagiaires consulter la Mission Handicap ministérielle ou votre référent handicap),

ET

- **EN ACTIVITÉ**, à l'exclusion :
 - des agents en congés de longue maladie ou longue durée sauf date de reprise certaine,
 - des agents à moins de 6 mois du départ à la retraite.

Vous **devez joindre** la copie du justificatif administratif de reconnaissance du handicap.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, la préconisation du médecin du travail n'est plus requise pour les aides suivantes : prothèse auditive, autre prothèse, fauteuil roulant. Elle reste obligatoire pour les autres prestations (transport adapté, auxiliaire de vie, aménagement spécifique du véhicule, autres demandes de prestation).

La Mission Handicap Ministérielle (MHM) intervient à la suite des organismes sociaux et sur présentation des justificatifs de remboursement de ces derniers :

- sécurité sociale,
- mutuelle(s),
- MDPH* (copie de la notification d'attribution ou de refus d'attribution de la PCH**),
- autres organismes.

* La MDPH (www.mdpf.fr) est la maison des personnes handicapées du département de résidence auprès de laquelle vous devez adresser les demandes liées à votre handicap (RQTH, PCH,...).

** La prestation de compensation du handicap est une aide financière destinée à rembourser une partie des dépenses liées à la perte d'autonomie (acquisition de prothèses, de fauteuil roulant, aménagement du véhicule, etc.).

Les délais d'instruction des dossiers par les MDPH variant fortement d'un département à l'autre, vous devez effectuer les demandes le plus tôt possible auprès de la MDPH, avant de solliciter une prestation auprès de la Mission Handicap Ministérielle.

<u>AGENT DEMANDEUR</u>											
NOM :	Prénoms :				Tél portable : Tél fixe :						
Adresse personnelle :											
	Code Postal :				Ville :						
Direction :											
Adresse administrative :											
	Code Postal :				Ville :				Tél :		
Courriel professionnel :											
Les 10 premiers chiffres de votre n° de Sécurité Sociale :											

- ## PRESTATION DEMANDÉE

- | | |
|--|---|
| ☐ Bilan de maintien dans l'emploi (handicap psychique ou cognitif)
☐ Prestation d'appui spécifique (PAS)
☐ Soutien psychologique
☐ Accompagnement sur le lieu de travail
☐ Autres : | Accord de l'administration et cachet du service |
|--|---|

--	--

EXPOSÉ DES MOTIFS

ATTESTATION DU MÉDECIN DU TRAVAIL

Pour toute demande de transport adapté (TA) : le médecin du travail doit indiquer le nombre de jours/semaine et la durée qui ne peut excéder le 31 décembre de l'année N. La prescription de TA doit être renouvelée chaque année.

RÉFÉRENT HANDICAP

NOM :	Prénom :	Signature
DIRECTION :		
Téléphone :		

Courriel :	
-------------------	--

CONDITIONS D'OBTENTION DES PRESTATIONS MINISTÉRIELLES GÉRÉES PAR LA MISSION HANDICAP

- Adresser le formulaire dûment rempli et les documents à fournir à votre référent handicap local qui les transmettra à la Mission Handicap (voir ses coordonnées sur l'intranet <https://alize.monportail.alize/sites/Alize/accueil/rh-mode-demploi/handicap/vos-interlocuteurs.html>).
- La préconisation du médecin du travail doit être antérieure à la facture.
- Pour procéder à l'acquisition du matériel : attendre le bon pour accord de la Mission Handicap qui vous sera envoyé par courrier électronique.

PRESTATIONS	CONDITIONS ET MODALITÉS	DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE
• AMÉNAGEMENT SPÉCIFIQUE DE VÉHICULE Cette aide ne s'adresse qu'aux agents disposant d'un véhicule personnel à leur nom. Les équipements adaptés ne concernent pas les équipements existant en série (boîte automatique,...) mais les équipements qui représentent un surcoût ET qui sont spécifiques (boule au volant, inversion des pédales, ...)	<u>Conditions</u> : • Prise en charge par la MHM venant en complément de la PCH ou/et du Fonds départemental de compensation et dans la limite d'un plafond de 12 000 € • Durée de renouvellement : 4 ans <u>Modalités</u> : • Règlement effectué directement auprès de l'agent	• Formulaire dûment rempli avec avis du médecin du travail • Devis concurrentiels de deux fournisseurs distincts • Copie du justificatif administratif de reconnaissance du handicap (voir liste p. 6)
• AUXILIAIRE DE VIE <i>Aide à l'exercice des gestes de la vie courante à l'exclusion des tâches professionnelles</i>	<u>Conditions</u> : • Sur le lieu de travail (sauf interventions en cours de scolarité dans les écoles professionnelles) • Durée d'intervention, dans la limite de 5 heures par jour, convenue avec le médecin du travail <u>Modalités</u> : • Remboursement sur la base de relevés mensuels détaillés incluant le suivi horaire des présences • Règlement effectué directement auprès du prestataire • Il revient à l'agent de l'aviser de notre participation	• Formulaire dûment rempli avec avis du médecin du travail • Devis concurrentiels de deux prestataires distincts • Copie du justificatif administratif de reconnaissance du handicap (voir liste p. 6)

PRESTATIONS	CONDITIONS ET MODALITÉS	DOCUMENTS A FOURNIR LORS DE LA DEMANDE
• FAUTEUIL ROULANT	Conditions : • Prise en charge par la MHM venant en complément de celles des organismes sociaux (sécurité sociale, mutuelle, PCH), dans la limite d'un plafond de 10 000 € • Durée de renouvellement : 4 ans Modalités : • Règlement effectué directement auprès de l'agent	• Formulaire de demande de prestation (avis du médecin du travail non requis) • Devis concurrentiels de deux fournisseurs distincts • Copie du justificatif administratif de reconnaissance du handicap (voir liste p. 6)
• PROTHÈSES AUDITIVES <i>Pas de prise en charge des frais d'assurance, des réparations et/ou produits accessoires</i>	Conditions : • Prise en charge par la MHM venant en complément de celles des organismes sociaux (sécurité sociale, mutuelle, PCH), dans la limite d'un plafond de 850 € par prothèse. • Durée de renouvellement : 4 ans Modalités : • Règlement effectué directement auprès de l'agent	• Formulaire de demande de prestation (avis du médecin du travail non requis) • Devis concurrentiels de <u>deux fournisseurs distincts</u> • Copie du justificatif administratif de reconnaissance du handicap (voir liste p. 6)
• TRANSPORTS ADAPTÉS <i>(1 aller-retour/jour domicile-travail)</i>	Conditions : • La gravité du handicap ne doit pas permettre la conduite d'un véhicule y compris aménagé • Absence constatée de transports en commun accessibles en rapport à la situation du handicap Modalités : • Remboursement sur la base de relevés mensuels détaillés	• Formulaire dûment rempli avec avis du médecin du travail qui doit préciser le nombre de jours/semaine et la durée. Cette dernière ne peut excéder le 31 décembre de l'année N. La prescription de TA doit être renouvelée chaque année. • Copie du justificatif administratif de reconnaissance du handicap (voir liste p. 6) • Copie de la carte d'invalidité ou de la Carte Mobilité Inclusion (CMI) • Province : devis concurrentiels de deux transporteurs distincts. La Mission Handicap peut procéder elle-même à une mise en concurrence supplémentaire • Paris et sa banlieue : réservation faite par la Mission Handicap

Types de justificatif	Documents à présenter
Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé (RQTH)	Photocopie de la RQTH (en cours de validité)
Carte d'invalidité ou carte mobilité inclusion portant mention « Invalidité »	Photocopie de la carte (en cours de validité)
Victimes d'accidents du travail ayant entraîné une incapacité permanente au moins égale à 10 % ou de maladies professionnelles et titulaires d'une rente attribuée au titre d'un régime de sécurité sociale	Photocopie du titre justifiant cette rente et ce taux d'incapacité (en cours de validité)
Les titulaires d'une pension d'invalidité, à condition que l'invalidité réduise au moins des 2/3 leur capacité de travail	Photocopie du titre de la pension d'invalidité (en cours de validité)
Les titulaires d'une pension militaire d'invalidité	Photocopie du titre de la pension militaire d'invalidité
Allocation Adulte Handicapé	Photocopie du titre justifiant de la perception de l'AAH (en cours de validité)
Les agents qui bénéficient d'une allocation temporaire d'invalidité	Photocopie du titre de bénéficiaire de l'ATI (en cours de validité)
Les agents reclassés statutairement	Avis du comité médical ou de la commission de réforme et document prononçant le détachement ou le reclassement
Les agents en cours de reclassement	Avis du comité médical ou de la commission de réforme
Les agents ayant changé de poste suite à une inaptitude à la fonction reconnue par le comité médical ou la commission de réforme	Avis du comité médical ou de la commission de réforme et décision d'affectation sur un nouveau poste ou à de nouvelles fonctions